



Convention de prêt de véhicule frigorifique communal

Décision du Maire n° 2025-23 du 22 août 2025

Entre les soussignés :

La commune de La Plagne Tarentaise, représentée par son Maire, habilité en vertu de sa délégation pour la louage de choses (art. L. 2122-22 4° du CGCT),
(ci-après dénommée « la Commune »),

Et

L'association Motor Sportive Day, représentée par son Président Monsieur Nicolas RICHEL,
ayant pour Secrétaire Monsieur Michel COURTOIS, et pour Trésorier Monsieur Jean-Marc GONTHIER, joignable au 06.71.41.79.44,
(ci-après dénommée « l'Association »).

Vu l'attestation d'assurance, le récépissé préfectoral et la déclaration INSEE produits par l'Association en pièces jointes.

Article 1 – Objet

La Commune met à disposition, à titre gracieux, son véhicule frigorifique affecté à la cuisine centrale (Renault Master immatriculé GN 292 ZL) pour les besoins de l'Association dans le cadre de ses activités associatives du week-end du 22 au 24 août 2025 inclus.

Article 2 – Conditions de mise à disposition

- Remise des clés et documents (carte grise, assurance, carnet de bord, etc.) le jour convenu le 22 août 2025, à 15h, à la Grangette.
- Restitution du véhicule, dans l'état reçu et avec le même niveau de carburant, dans le périmètre de la commune au plus tard le 25 août 2025 à 8h.
- L'utilisation hors du territoire communal est strictement interdite.

Article 3 – État des lieux Un état des lieux contradictoire est réalisé à la remise et à la restitution du véhicule.

En cas de dégradation ou dysfonctionnement, hors usure normale ou force majeure, les frais sont à la charge de l'Association.

Article 4 – Assurances et responsabilité

- Le véhicule est couvert au titre de l'assurance de la Commune et l'Association est assurée au titre de la responsabilité civile.
- L'Association s'assure que les conducteurs sont titulaires d'un permis adapté au véhicule et en cours de validité.
- L'Association est responsable des dommages causés au véhicule ou aux tiers, sauf en cas de vice caché ou d'usure normale.
- En cas d'accident, vol ou sinistre, la Commune doit être immédiatement avertie et un constat amiable doit être établi.

Article 5 – Obligations de l'Association (hygiène incluse)

L'Association s'engage à :

- Utiliser le véhicule uniquement à des fins associatives déclarées.
- Maintenir la chaîne du froid selon les exigences du règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, notamment en termes de températures sécurisées, désinfection et traçabilité.
- Effectuer systématiquement après chaque utilisation un nettoyage et une désinfection à l'aide de produits adaptés.
- Former les utilisateurs à l'hygiène (nettoyage, gestion de la chaîne du froid, tenue adéquate).
- En cas de manquement aux règles d'hygiène, la Commune se réserve le droit de retirer immédiatement le prêt du véhicule.

Article 6 – Durée

La convention est conclue pour la durée exclusive du 22 au 24 août 2025.

Article 7 – Résiliation

- La Commune peut résilier immédiatement en cas de non-respect grave des dispositions (notamment sur l'hygiène ou l'usage).
- L'Association peut résilier à tout moment, par écrit.

Article 8 – Litiges

Tout différend sera d'abord réglé à l'amiable. À défaut, il sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à La Plagne Tarentaise, le 22 août 2025
En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune, Le Maire, Par délégation l'adjoint au maire, Henri Beltrami

Pour l'Association, Le Président, Par délégation le Trésorier



Henri BELTRAMI
Adjoint au Maire

Beltrami

Jean-Marc GONTHIER

Trésorier de l'Association

17 août 2025

[Signature]

Annexe 1 – Check-list Hygiène

Cette check-list rappelle les principales règles d'hygiène applicables lors de l'utilisation du véhicule frigorifique par l'Association, en conformité avec le règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

1 – Avant l'utilisation

- Vérifier que le véhicule est propre et en bon état.
- Contrôler la température de la caisse frigorifique avant le chargement ($\leq +3^{\circ}\text{C}$ produits frais ; $\leq -18^{\circ}\text{C}$ produits surgelés).
- Prévoir des bacs, caisses ou emballages propres et adaptés.
- Vérifier que seuls des produits alimentaires conformes et tracés sont chargés.

2 – Pendant l'utilisation

- Maintenir les portes fermées.
- Contrôler régulièrement la température.
- Ne pas transporter de denrées non alimentaires.
- Protéger les aliments contre toute contamination croisée.

3 – Après l'utilisation

- Vider totalement le véhicule.
- Nettoyer et désinfecter toutes les surfaces avec produits adaptés.
- Laisser sécher et aérer avant restitution.
- Signaler toute anomalie à la Commune.

4 – Responsabilités

- L'Association est responsable du respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire pendant le prêt.
- La Commune peut retirer le bénéfice du prêt en cas de non-respect.
- Tout manquement peut engager la responsabilité de l'Association.

Annexe 2 – Bordereau des pièces fournies par l'Association

L'Association Motor Sportive Day a fourni les pièces suivantes :

- Attestation d'assurance (fournie le 20 août 2025).
- Déclaration INSEE.
- Récépissé de déclaration en préfecture.